

APAC ASSURANCE : ASSURER DES ASSOCIATIONS, NOTRE METIER

Activités culturelles, sportives, civiques, sociales ou de loisirs : quelle que soit la vocation de votre association, nous vous assurons.

Apac Assurances est le service "assurance" de la Ligue de l'enseignement. Évoluant depuis des années en collaboration avec le monde associatif, nous avons développé des solutions efficaces basées sur la solidarité mutuelle.



Renseigner la fiche diagnostic, en déclarant les activités organisées (régulières ou temporaires) et ses participants (adhérents, usagers, ...) permet à votre association, après étude et proposition d'un contrat d'assurance (CAP), d'obtenir une responsabilité civile associative (conditions réunies dans la MMA - Multirisques Adhérents Associations)

Ce contrat, assurance Responsabilité civile associative, ne couvre pas les dommages causés aux biens loués ou prêtés à votre association, ni les personnes non titulaires de carte Ligue, en Individuel accident.

C'est pourquoi, lors d'organisation de manifestation (fête d'école, dîner-dansant, loto, tournoi, portes ouvertes,...), prenez le temps de vous poser certaines questions :

Les personnes chargées de l'organisation sont-elles titulaires d'une carte Ligue?

Le matériel utilisé (tables, chaises, structure gonflable, sono, barnum, tentes, friteuse, ...), n'appartenant pas à mon association mais qui a été prêté ou loué, est-il assuré ? Par qui ? En cas de casse ou vol qui paye ?

Lors d'une porte ouverte, des séances d'essai (danse, zumba, gym, ...) sont proposées à des personnes non adhérentes, non titulaires de cartes Ligue/licences Ufolep, ces personnes sont-elles assurées ?

Mon association organise un tournoi amical ouvert à tout le monde, dois-je couvrir ces personnes ?

Mon association organise des camps pour les enfants, comment sont-ils couverts ?

L'APAC ASSURANCES dispose de contrats d'assurance temporaires pour répondre à ces questions :

R.A.T : permet d'assurer en Responsabilité Civile et individuel accident les personnes non titulaires de carte Ligue, qui contribue à l'organisation de vos manifestations ou qui participent à des activités sportives (hors vélo, moto, auto) comme les tournois, les séances d'essai, ...

T.R.M. temporaire : permet d'assurer le temps de votre manifestation, du matériel prêté ou loué à votre association.

R.V.M temporaire : permet d'assurer un véhicule pendant une manifestation, un séjour.

A.C.V : permet d'assurer en RC, dommages, assistance et individuel accident les participants des centres de vacances (accueil collectif de mineurs avec hébergement), obligatoire dès 12 participants et dès 5 nuits consécutives (code de l'action sociale et décret du 12/04/2002)

Certaines activités temporaires sont soumises à une souscription de contrats particuliers :

Les courses Vélo/VTT,
Les randonnées vélo/VTT, Les
rallyes Vélo/VTT,
Les randonnées VTT/Vélo et pédestres Les
courses auto Les courses moto

Ces activités sont également soumises à une autorisation ou déclaration préfectorale et doivent répondre aux obligations légales